

Jean-Pierre Barbier
Président du Département

Monsieur Jean PAPADOPULO
Conseiller Départemental
Président de la Communauté d'agglomération
Porte de l'Isère
17 avenue du Bourg
BP 90592
38080 L'ISLE D ABEAU

Grenoble, le **22 DEC. 2022**

Dossier suivi par : Sophie ARTIGUES
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Missions Transversales
Courriel : dcp.smt@isere.fr
N° dossier : 00036549

Monsieur le Président,

Je vous confirme que lors de la réunion de sa commission permanente du 18 novembre 2022, le Conseil départemental a accordé à votre collectivité une subvention pour l'aménagement d'une nouvelle médiathèque à Saint Quentin-Fallavier.

Les caractéristiques de la subvention non révisable sont les suivantes :

- Montant HT subventionnable : 575 000 €
- Subvention 00036549 : 172 500 €

Les modalités de versement et de validité de cette aide sont détaillées dans le document joint.

En vue de la mise en œuvre de cette décision, je vous invite à adresser la demande de versement ci-jointe, accompagnée des pièces justificatives, à la direction de la culture et du patrimoine.

Par ailleurs, je vous informe que vous devez faire figurer le logotype du Département que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://www.isere.fr/departement/espace-presse/logo/> sur tous vos supports de communication et mentionner notre partenariat lors des relations que vous pourriez établir avec vos différents interlocuteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre Barbier

**DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (INVESTISSEMENT)
A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE : dcp.smt@isere.fr
ACCOMPAGNEE DES JUSTIFICATIFS DEMANDES CI-DESSOUS**

BENEFICIAIRE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

Objet de la subvention : Aménagement d'une nouvelle médiathèque à St Quentin-Fallavier

Dossier n° 00036549

• **Justificatifs à fournir :**

- | | | | |
|---|--------------------------|--------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Tableau récapitulatif des dépenses | <input type="checkbox"/> | Convention signée | <input checked="" type="checkbox"/> Photos |
| <input checked="" type="checkbox"/> Copie des factures acquittées | <input type="checkbox"/> | Diagnostic / étude | |
| <input type="checkbox"/> Certificat d'achèvement des travaux si un permis de construire est accordé OU | | | |
| <input type="checkbox"/> Attestation d'achèvement du maître d'ouvrage, de la commune ou du propriétaire (sur papier libre) si une déclaration préalable est déposée. | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Attestation de conformité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine (UDAP). | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dossier des Ouvrages Exécutés (recommandé). | | | |

• **Versement de l'aide :**

Pour les travaux dont le montant de la subvention est supérieur à 15 000 €, les modalités de versement des subventions sont :

- Un acompte de 30% du montant de la subvention notifiée, versé dès le démarrage effectif des travaux ou de la tranche de travaux, après production par le bénéficiaire d'un ordre de service ou d'un autre document démontrant le démarrage des travaux (que les services du Département peuvent être amenés à contrôler sur place).
- Un acompte intermédiaire de 30 % pourra être versé sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées (factures acquittées ou pièces comptables certifiées réglées par le bénéficiaire) ;
- Le solde de la subvention (40%) sera versé lors de l'achèvement de l'opération ou de la tranche de travaux, sur présentation des éléments attestant la réalisation complète de l'opération.

Pour les travaux dont le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €, versement unique.

Valorisation des aides du Département de l'Isère supérieures à 30 000 €

Un affichage (panneau de chantier ou plaque permanente à retirer à la Maison du Département de votre territoire) est obligatoire conformément au règlement du Département consultable sur isere.fr –rubrique aides-subvention.

Le versement de l'aide départementale est conditionné par la fourniture des documents suivants :

- Photo du panneau de chantier à fournir dès réception de cette notification
- Photo de la plaque permanente s'il s'agit d'un bâtiment

Le montant de cette subvention peut être révisé à la baisse en fonction des justificatifs produits.

Dans l'hypothèse où le montant des acomptes serait supérieur au montant réel de la subvention départementale, un remboursement sera demandé et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Délai de validité de la subvention

Le délai de validité de cette aide financière est fixé à deux ans à compter de la date de sa notification.

Vous disposez de ce délai pour réaliser l'opération dans son intégralité et demander le versement de la totalité de la subvention.

Il sera procédé à une prorogation automatique d'un an si les travaux ont été engagés dans le délai initial de deux ans.

Cette prorogation est accordée après production d'un ordre de service ou de tout autre document permettant d'attester le démarrage des travaux.

Partenariat avec le Département

Vous êtes invités à faire figurer le logotype du Département sur tous vos supports de communication et à mentionner notre partenariat lors des relations que vous pourriez être amené à établir avec les différents médias, et notamment la presse écrite et audiovisuelle.

Le logo est en ligne à l'adresse suivante : <https://www.isere.fr/departement/espace-presse/logo/>.

Le Département se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le versement des aides qui n'auraient pas fait l'objet des mentions relatives au partenariat du Conseil départemental. Le cas échéant, le non-respect des clauses de communication expose le bénéficiaire au non versement partiel ou total des subventions, voire à leur rétrocession.